



DELIBERATION N° 103/2014 du 10 octobre 2014
Mettant en place des minuteurs à jeton pour l'utilisation de l'éclairage des salles de sports,
du boulodrome, des courts de tennis et des préaux municipaux,
et annulant la délibération n° 55/2010 du 22 juin 2010 fixant à nouveau les tarifs d'utilisation
de l'éclairage des salles de sports, et du boulodrome communaux.

En sa séance du 10 octobre 2014 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2014 du 02 octobre 2014, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 55/2010 du 22 juin 2010 fixant à nouveau les tarifs d'utilisation de l'éclairage des salles de sports, des préaux et du boulodrome communaux ;

Considérant la mise en œuvre très prochaine de minuteurs à jetons, et les installations électriques spécifiques à chaque infrastructure sportive communale ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : Dès la mise en place des minuteurs à jetons, l'éclairage des salles de sports, du boulodrome, des courts de tennis et des préaux municipaux se fera exclusivement par l'introduction de jetons.

Article 2 : Le jeton est vendu au prix de :

- *cinq cents (500) francs cfp./.*

pour la grande salle de sports du complexe omnisports de Vaiharo

- *deux cent cinquante (250) francs cfp./.*

pour le boulodrome, le court de tennis et les préaux communaux.

Chaque jeton donnera droit à une (1) heure d'éclairage.

Article 3 : La Régie municipale de la Commune de HUAHINE est autorisée à vendre les jetons et à encaisser les recettes relevant de cette redevance.

Article 4 : Les recettes correspondantes sont imputables à l'article 7083 de la section de fonctionnement du budget communal.

Article 5 : La délibération n° 55/2010 susvisée est abrogée.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 7 : Le Maire et le comptable ainsi que le Trésorier payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-trois (23) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard.

Six membres ont donné pouvoir :

TEHAAMANA Clothilde

GIBERT Pitori

TEMAUU épouse MAI Rosine

HOPARA Nano

FAATAUIRA Camille

LEMAIRE Gaston

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

CHEOU Ronald

CHONG Claude


TAAROAMEA Bruno

TAPAO épouse FAAHU Tatiana

MALATESTTE Antonio

LISAN Marcelin


Le Maire,
Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 23	Acte rendu exécutoire
Votants : 29 dont 6 pouvoir	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le 15 OCT. 2014
Exprimés : 29	et publication ou notification
Votes pour : 29	du 15 OCT. 2014
Votes contre : 0	 Le Maire, Marcelin LISAN
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	